

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 020

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Autorisation au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 2 3 FEV. 2026

Et publication le :
2 4 FEV. 2026

Le Maire,

Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

VU les articles 1366 et 1367 du Code Civil relatifs à la signature électronique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la convention initiale signée le 1^{er} août 2025 entre la Commune de Régusse, la SPA, l'association Régus'chats, et la Clinique Vétérinaire Le Chien Bleu,

CONSIDERANT que l'objectif initial de capture, stérilisation, et identification de 20 chats n'a pas été atteint au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026 pour permettre la capture, la stérilisation, et l'identification de 10 chats supplémentaires.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention de Subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260203-DEL-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.